



## Etablissement public du Parc national des Calanques

### Décision individuelle

N°2015 - 099

**Pétitionnaire :** Monsieur Sébastien Carayol – zero point zero production  
**Nature de la demande :** Prises de vues réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial  
**Localisation :** Sormiou, route des Goudes, Cap Croisette, Callelongue, Marseilleveyre et belvédère St-Michel

#### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 16 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur) et notamment son MARCOeur 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée le 28 avril 2015 par la société zero point zero production représentée par Monsieur Sébastien Carayol, chargé de production, pour des prises de vues dans le cœur du Parc, le 10 mai 2015, en vue de réaliser des séquences pour une émission télévisée de voyage et de culture intitulée « Anthony Bourdain: Parts Unknown », au sujet du patrimoine gastronomique et culturel de la ville de Marseille, qui sera diffusée sur la chaîne américaine CNN ;

Considérant que les prises de vues sont réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, en vue d'une émission télévisée ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

#### **ARRETE**

#### **Article 1**

La société zero point zero production représentée par Monsieur Sébastien Carayol, chargé de production, est autorisée à effectuer des prises de vues, à Sormiou, sur la route des Goudes, au Cap Croisette, à Callelongue, à Marseilleveyre et au belvédère St-Michel, le 10 mai 2015, en vue de réaliser des séquences pour une émission télévisée de voyage et de culture intitulée « Anthony Bourdain: Parts Unknown », au sujet du patrimoine gastronomique et culturel de la ville de Marseille, qui sera diffusée sur

la chaîne américaine CNN.

## Article 2

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. l'équipe de tournage adoptera un comportement respectueux du milieu naturel ainsi que des usagers, et se conformera scrupuleusement à la réglementation spéciale du cœur du Parc national des Calanques ;
2. les prises de vues devront être réalisées avec des moyens techniques limités. Aucun drone, générateur électrique, ni matériel de machinerie ne pourra être utilisé ;
3. le pétitionnaire ne pourra procéder à aucun aménagement, défrichement ni cueillette de quelque nature que ce soit sur le milieu naturel ;
4. le pétitionnaire veillera à ce qu'aucun piétinement, stationnement ni dépose de matériel ne soit effectué sur la végétation ;
5. le pétitionnaire veillera à n'abandonner aucun déchet ;
6. l'équipe de tournage, les acteurs et les figurants veilleront à ne pas quitter les sentiers ;
7. le pétitionnaire s'engage à ne pas véhiculer de message portant atteinte au caractère du Parc national ou de nature à inciter au non-respect de la réglementation ;
8. les prises de vues réalisées devront exclusivement être utilisées dans le cadre de l'émission faisant l'objet de la présente autorisation. Toute autre utilisation est interdite ;
9. le pétitionnaire devra mentionner au générique : « tourné en partie dans le Parc national des Calanques, espace naturel protégé soumis à une réglementation spéciale » ;
10. le pétitionnaire devra fournir à l'Etablissement public du Parc national une copie de l'émission dès parution en précisant le numéro de la présente autorisation ;
11. le non-respect de l'une de ces prescriptions pourra entraîner le refus de nouvelles autorisations pour des demandes ultérieures de la société zero point zero production.

## Article 3

La présente autorisation est délivrée pour le 10 mai 2015. En cas d'empêchement majeur occasionnant l'annulation du tournage, une date de report sera déterminée en lien avec les services du Parc national et prise entre le 11 et 19 mai 2015.

L'établissement public se réserve le droit de ne pas accéder favorablement à toute demande de modification de ce plan de travail.

## Article 4

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne substitue pas aux obligations de la société zero point zero production et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de ces prises de vues.

## Article 5

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 6 mai 2015,

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Calanques,



François BLAND

Copie : - la ville de Marseille

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.